



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-YVERDON

Préavis municipal no 35/2016  
Belmont-sur-Yverdon, le 10 octobre 2016

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE BELMONT-SUR-YVERDON CONCERNANT

### **La compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (*RCC*) stipule :

*« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »*

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à CHF 50'000.-- pour la législature 2016-2021, comme c'était le cas lors de la précédente législature.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manoeuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.-- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

## **Décision**

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 35/2016  
Entendu le rapport de la commission de gestion et finances  
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

## **Décide**

D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2016-2021, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixée à CHF 50'000.-- (cinquante mille francs), par poste du budget et par an.

**Ainsi délibéré par la Municipalité**

**dans sa séance du 29 août 2016.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Patric Martin



La Secrétaire :

Véronique Widmer